

RCS : ST BRIEUC

Code greffe : 2202

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ST BRIEUC atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2008 B 00484

Numéro SIREN : 507 607 240

Nom ou dénomination : Impact-Pub

Ce dépôt a été enregistré le 14/05/2018 sous le numéro de dépôt 4642

IMPACT-PUB

Société à Responsabilité Limitée au capital de 2.400 euros
Siège Social : Cap Entreprises 2 Parc d'Activités des Châtelets - Rue de la Croix Denis
22950 TREGUEUX
RCS SAINT-BRIEUC 507.607.240

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 12 JANVIER 2018

Le 12 janvier 2018,
A 14 heures,

Les associés de la société IMPACT-PUB, Société à Responsabilité Limitée au capital de 2.400 euros, divisé en 240 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation du Président.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Benjamin GUYON, associé gérant.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre présent à l'Assemblée. Les pouvoirs des associés représentés sont annexés à la feuille de présence.

La feuille de présence, certifiée exacte par le Président, permet de constater que les associés présents et représentés représentent le quorum nécessaire pour la tenue de la présente assemblée.

L'Assemblée est ainsi déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Nomination d'un co-gérant ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence, les pouvoirs des associés représentés, et la liste des associés,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

GB AD

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer à compter du 1^{er} février 2018 en qualité de co-gérant de la société pour une durée indéterminée Madame Amandine, Sylvie, Marie-Blanche, Micheline DREANO, née le 6 juillet 1989 à SAINT-BRIEUC (22) demeurant 51, Couelan – 22960 PLEDRAN qui a déclaré oralement accepter cette fonction pour laquelle elle remplit les conditions légales.

Toutefois, l'Assemblée Générale décide de limiter les pouvoirs de gérance de Madame DREANO. Elle ne pourra pas conclure sans avoir obtenu, préalablement, l'accord de Monsieur Benjamin GUYON, co-gérant, de contrat de quelque nature que ce soit qui engagerait la société sur une durée supérieure à deux mois, ni exposer des dépenses pour un montant supérieur à 2.000 euros HT.

L'Assemblée Générale décide de fixer la rémunération mensuelle de ce mandat à la somme de 300 euros net. La totalité des cotisations sociales obligatoires afférentes, seront intégralement payées et prises en charge par la Société.

L'assemblée générale constate en outre que :

- Le contrat de travail de Madame Amandine DREANO est antérieur à la présente nomination,
- Le contrat de travail actuel de Madame Amandine DREANO qui concerne une activité distincte de l'exercice du mandat social se poursuivra de façon identique pendant toute la durée de ce mandat.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au cabinet de Me Rodolphe ETESSE, avocat, domicilié 7, Côte Vendel - 22000 SAINT-BRIEUC, porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit, de faire tous dépôts, immatriculations, modifications et radiations au registre du commerce et des sociétés concernant la société, en conséquence, faire toutes déclarations et démarches, produire toutes pièces justificatives, effectuer tout dépôt de pièces, signer tous documents, requêtes et documents utiles, élire domicile, substituer en totalité ou en partie, et en général faire tout ce qui sera nécessaire

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

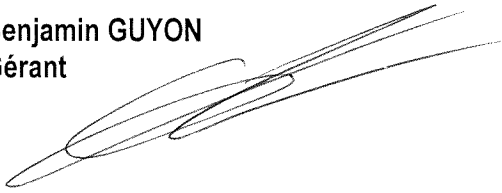
CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

GB AD

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par la gérance.

Benjamin GUYON
Gérant



Madame Amandine DREANO

« Bon pour acceptation des fonctions de co-gérant de la société à compter du 1^{er} février 2018 »

*Bon pour acceptation des fonctions de co-gérant de
la société à compter du 1^{er} février 2018*

